



Commission Sportive Jeunes PV du 2 mai 2019

Membres présents : Pierrick FAMEL - Pierre GUENO - Guy MANIVEL.

❖ **Journée du 1^{er} mai 2019**

Rencontre Challenge Yvon Séradin CA U 15 - ST Briec Ginglin AS – Hillion AS

Réserves d'Hillion AS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de st Briec Ginglin AS.

La commission, après étude des pièces du dossier et vérification des feuilles de match U16 du 27 avril dit l'ensemble des joueurs qualifiés.

Section 3 Art 86 paragraphe 3

La participation, en sur classement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13F à U17F a des compétitions de catégorie d'âges supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis à l'obligation et règles de participation des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Par conséquent, la commission homologue le résultat acquis sur le terrain.

Le Président de Séance

P FAMEL

Le Secrétaire de Séance

Guy MANIVEL

Rappel :

La présente décision de la commission départementale sportive jeunes est susceptible d'Appel devant la Commission Départemental d'Appel du District de Football des Côtes d'Armor dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et l'article 94 des règlements LBF.